

25 Décembre

1894

N° 35

JOURNAL
DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

REVUE BI-MENSUELLE

DE LA DÉTERMINATION PHYSIQUE ET JURIDIQUE
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Publiée sous la Direction

DE

J. COLAS

Géomètre

Expert près des Tribunaux Civils et Administratifs

THÉORIE APPLIQUÉE — PRATIQUE

GÉODÉSIE — GÉOMÉTRIE — TOPOGRAPHIE

EXPERTISES

LIVRE FONCIER CADASTRAL

ÉCONOMIE & LÉGISLATION RURALES

JURISPRUDENCE — CONTENTIEUX — CONSULTATIONS

Abonnement annuel : 8 francs



BUREAUX DU JOURNAL
15, RUE DU PONT, A BRAY-SUR-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRAY-SUR-SEINE. — IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS. — COLAS FILS.

Sommaire du n° 35. — 25 Décembre 1894.

COMMISSION EXTRAPARLEMENTAIRE DU CADASTRE

Sous-Commission technique. — Extrait du rapport général. — 18 juillet 1893. 549

INSTRUMENTS

Le calcul simplifié par les procédés mécaniques et graphiques (suite et fin) . 55

MANUEL DU GÉOMÈTRE

Partie technique. — Levé des plans. — Tachéomètres (suite). 555

Formulaire et Droit usuel — Antichrèse (suite et fin) 556

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

Tarif. 558

TABLE

Table analytique des matières contenues dans le *Journal des Géomètres-Experts*, année 1894 559

PETITE POSTE

M. C. à C. L. — *Reçu votre lettre et ses deux timbres dont nous avons disposé suivant votre désir.*

M. M. à B. en R. — *Nous vous remercions de votre souscription pour un monument à Cassini de Thury et nous publions de votre lettre l'extrait suivant : « Cassini a appliqué le système des coordonnées rectangulaires pour dresser sa première carte de France. Ce système qui a servi à établir la triangulation du premier cadastre sera employé à sa réfection, mais il n'en saurait être de même de tous les points d'un relèvement de détail ; ce moyen deviendrait une triangulation à très petits côtés, qui serait certainement exacte, mais immensément longue et dispendieuse. Nous souscrivons la somme de Deux francs à la mémoire de Cassini de Thury et nous engageons nos collègues à souscrire comme nous, au bureau du Journal ».*

M. D. à M. — *Il nous est impossible de vous adresser en communication les pièces que vous demandez, mais nous commencerons au premier numéro de Janvier une étude sur les levés au graphomètre et prochainement une série d'articles sur les coutumes du bornage dans les différentes provinces de France.*

M. D. P. Employé. — *Il est accordé une remise de 25 % aux Employés des Géomètres abonnés.*

Il est dû 60 centimes pour réimpression des bandes, par suite de changement de domicile.

DEMANDES, OFFRES & CESSIONS

JEUNE HOMME sortant de stage demande emploi à Paris ou aux environs. — Peu exigeant. — Ecrire : Roulin, rue de Belleville 108, Paris.

A CÉDER, pour cause de double emploi, **Cabinet de Géomètre-Expert**, à Colligis, Aisne ; s'adresser à M. BERGER qui l'exploite.

M. DELETTRE, Géomètre à Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise), demande de suite un Employé capable.

On demande à reprendre un **Bon cabinet de géomètre**. — Adresser conditions à M. DENIS, Géomètre à Taisnières-en-Thiérache (Nord).

M. BUNOT, Géomètre-Expert à Noyon (Oise), demande de suite un Employé capable, possédant une belle écriture. Présenter des références.

L'emploi d'ARCHITECTE VOYER de la ville de Fontainebleau (Seine-et-Marne) est vacant. Les demandes, accompagnées de références et des états de services des candidats, doivent être adressées au maire de cette ville, avant le 15 janvier prochain. Le programme du service est déposé à la mairie.

A céder, cause de départ (région Centre-Est) **Ancien cabinet achalandé**. — Pour la valeur du mobilier, des instruments et affaires en cours. — Pressé. — Ecrire au Journal : E. A.

M. E. LAMBERT, géomètre à Neuilly-St-Front (Aisne) demande de suite un Employé capable. — Emploi permanent.

On demande un EMPLOYÉ possédant une bonne écriture. S'adresser au bureau du Journal. — Initiales P. C.

A VENDRE :

Cercle répéteur, de 600 fr. pour 150 fr.
Boussole nivelante, de 500 fr. pour 150 fr.
Autocopiste noir, imprimant 40x50, de 60 fr. pour 30 fr.
S'adresser : Monsieur DEVILLIER ex-géomètre, 4 rue Montmartre, Paris.

PRIME A NOS ABONNÉS

MM. les abonnés qui nous feront parvenir directement le montant de leur abonnement auront le droit de réclamer au prix de **3 francs**, franco, au lieu de 4 francs, le volume de M. Bégis : **LA PRATIQUE DES AFFAIRES.**

LA PRATIQUE DES AFFAIRES

ÉLÉMENTS DE DROIT CIVIL ET FISCAL.

PAR P. BEGIS

ancien Sous-Inspecteur de l'Enregistrement de 1^{re} classe
Receveur à Sens.

Cet ouvrage, qui vient de paraître, traite de tous les actes qu'on peut faire sous signatures privées, des déclarations des successions et des formalités hypothécaires. Il est fait en forme de dictionnaire et donne pour chaque acte et pour chaque mot 1^o les principes commentés du droit civil — 2^o les conséquences pratiques à en déduire — 3^o de bonnes formules de rédaction — 4^o et une explication raisonnée de la perception des droits d'enregistrement d'après les derniers tarifs.

LA PRATIQUE DES AFFAIRES qui tient le juste milieu entre les traités trop savants et trop coûteux d'une part, et les manuels généralement trop superficiels de l'autre, rend les plus grands services à tous les hommes d'affaires, et nous sommes particulièrement heureux de pouvoir la recommander à nos abonnés qui n'auront qu'à se louer de leur acquisition.

Adresser les demandes avec mandat au bureau du Journal.

Prix franco : 4 francs.

TABLE DES MATIÈRES

Du JOURNAL DES GÉOMÈTRES

Depuis sa fondation (1847), jusqu'à fin 1889

Prix : SEPT francs

LE VADE-MECUM DE L'EXPERT

Prix 2 fr. 25

THÉORIE PRATIQUE ET MANIPULATION
des Planimètres Coradi

Prix franco 3 fr.

N^{os} dépareillés du Journal (0 fr. 65 c.) et du Bulletin (0 fr. 35) du 1^{er} juillet 1888 au 1^{er} juillet 1890.

Remise de 30 p. 0/0 aux abonnés sur les N^{os} dépareillés.

Adresser les demandes, avec mandat postal, à M. BOITON, Place Victor Hugo, 9, à Grenoble, pour recevoir franco ces ouvrages.

TABLES PRATIQUES DE POCHE,

pour abrégé les calculs

Par L. Andriès

Beaucoup de géomètres renoncent à l'emploi des tables de Logarithmes, parce qu'ils trouvent trop longues, les recherches à effectuer. M. L. Andriès, géomètre, architecte, dans un but de vulgarisation, a cherché à donner plus de rapidité à ce genre de calculs en disposant les logarithmes à 5 décimales sur des tablettes de peu de largeur (0,19 × 0,09) se repliant comme des volets à charnières, *en soufflet*. C'est ainsi que les Ponts et Chaussées font de leurs plans d'alignement, afin que les recherches y soient promptes et faciles.

Les 200 pages de l'ouvrage de Lalande n'occupent dans cette édition que 5 plis doubles (recto et verso) pour les nombres, et 6 plis pour les Sinus et les Tangentes, soit en tout 42 pages; et on trouve en plus, les parties proportionnelles calculées, les formules de géométrie et de Trigonométrie et les logarithmes des nombres usuels.

L'instruction très simplifiée qui accompagne ces Tables forme une brochure à part et ne demande nullement le secours de l'algèbre pour être comprise; une fois lue, elle devient un bagage inutile et peut se mettre de côté.

En résumé, ces nouvelles Tables se recommandent tous les géomètres par leur rapidité, et aussi par leur volume restreint. Elles remplacent avantageusement la Règle à calculs; aussi nous recommandons ces tables à nos Lecteurs.

N^o 1. — Log. des nombres de 1 à 10.000, formules de géométrie et logarithmes usuels, avec Instruction à part, très simplifiée. 1 fr. 50

N^o 2. — Log. des sinus et des Tangentes de minute en minute, parties proportionnelles et formules de Trigonométrie 1 fr. 50

Les 2 Tables, avec Instruction dans une poche en toile,
Prix 3 francs.

Adresser les demandes, avec mandat de poste, au bureau du Journal.

MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde le plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts*
paraît le 10 et le 25 de chaque mois

Abonnement : 8 francs par an

Il est accordé une remise de 25% aux employés et stagiaires des Géomètres abonnés.

Numéro spécimen, *franco*; — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après 6 mois de publicité. . 20 cent.

Chaque semestre du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 272 pages, après 3 mois de publication se vend au prix de 2 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon sur la poste, à M. J. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Toute personne qui n'aura pas refusé les trois premiers numéros qui lui auront été adressés devra le prix de l'abonnement d'une année entière.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de 10 centimes par mot, même abrégé. Il n'est pas nécessaire d'être abonné pour faire des insertions dans le *Journal*.

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Il est fait un prix très réduit pour les annonces commerciales. — Le tarif est envoyé sur demande.

Pour faciliter la cession des cabinets de Géomètre, les titulaires, pourront se faire adresser leur correspondance au bureau du *Journal*, à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne), sous des initiales de convention. L'adresse exacte sera mise, sans prendre connaissance du contenu de la lettre, et la poste remettra celle-ci au destinataire, sans nouvel affranchissement.

COMMISSION EXTRAPARLEMENTAIRE DU CADASTRE

Sous-Commission Technique

COMITÉ D'ENQUÊTE

EXTRAIT DU RAPPORT GÉNÉRAL

présenté au nom du Comité d'Enquête, par M. DEBRAY.

2^e Paiement de la dépense

Dans le titre II, du *Paiement de la dépense*, nous relèverons seulement ce point que la rétribution précédemment allouée aux géomètres en chef pour les travaux du cadastre par masses et par natures de culture devait être convertie en une somme fixe (traitements de 3,000, 3,500, 4,000 fr. suivant les départements), payable par mois et en indemnités variables pour la vérification des opérations sur le terrain et pour l'expédition des travaux de cabinet.

Les géomètres du cadastre recevaient une rétribution réglée par les préfets, suivant les localités et de manière qu'elle ne pût excéder 1 franc par arpent et 0 fr. 25 par parcelle de propriété, sauf encore certaines réductions stipulées aux articles 4, 5 et 6.

Les articles 7 et 8 réglaient la délivrance des acomptes et des soldes des rétributions.

VII. — Instruction du 20 avril 1808 et circulaires du 30 avril 1808 du Ministre des finances et du Commissaire impérial du cadastre concernant l'application de cette instruction.

Dans leurs circulaires du 30 avril 1808, le Ministre des finances explique aux préfets et le Commissaire impérial du cadastre aux directeurs des Contributions directes, qu'il paraît convenable d'attendre l'expérience d'une année, pour rédiger, si cela était définitivement reconnu nécessaire, une instruction complète et définitive sur les procédés de l'arpentage même et qu'il a semblé que les instructions déjà données pour l'arpentage par masses de culture suffiraient au moins pour l'arpentage des mille parcelles qui devraient être entrepris en 1808.

L'instruction du 20 Avril 1808 devait donc résoudre seulement quelques questions sur lesquelles celle du 1^{er} décembre 1807 ne s'était pas expliquée d'une manière assez positive.

N^o 33, *Journal des Géomètres-Experts*, 1894.

Les ingénieurs-vérificateurs étaient invités à rédiger pour la fin de l'année 1808 une note explicative, divisée par articles, de tous les procédés suivis dans leur département pour l'exécution des divers travaux d'établissement des plans cadastraux parcellaires, afin que la comparaison des réglemens ainsi proposés, *cette réunion des lumières acquises dans tous les points de l'Empire*, permit d'adopter, s'il était nécessaire, une instruction générale et définitive.

La nouvelle instruction donne quelques explications complémentaires touchant l'échelle du tableau d'assemblage. Ce dernier, devant toujours être dressé sur une feuille de papier grand-aigle, peut être établi à celle des trois échelles de 1/5,000, 1/10,000, ou 1/20,000, que la contenance ou la configuration de la commune exige.

Quant à l'atlas parcellaire, il doit être rapporté à l'échelle de 1/5,000 lorsque les terrains de la commune le permettent; si les propriétés sont morcelées, il faut adopter l'échelle de 1/2,500 et si cette échelle est encore trop petite pour quelques portions du territoire très divisées, on doit développer ces portions sur des feuilles séparées à l'échelle de 1/1,250.

Chaque feuille d'atlas doit, en général, comprendre une section; si les sections sont très petites, on peut en mettre deux sur la même feuille. Si, au contraire, la section est trop étendue on la partage en deux ou plusieurs feuilles.

Considérant le cas où la plus grande partie d'une commune se prête à l'échelle de 1/5,000, où une autre partie exige l'échelle 1/2,500 et où quelques portions ne peuvent se rendre qu'à l'échelle de 1/1,250 l'instruction donne au Préfet le soin de décider, sur la proposition du Directeur des contributions et de l'ingénieur-vérificateur, si l'on emploiera exclusivement la seule échelle de 1/5,000 ou celle de 1/2,500 ou s'il est plus avantageux de se servir des trois échelles. Dans ce cas, chaque feuille doit indiquer à quelle échelle elle est rapportée.

Si, l'échelle de 1/5,000 ou celle de 1/2,500 ayant été adoptée pour une commune, le géomètre trouve une portion de territoire qui exige plus de développement, il peut adopter pour cette portion l'échelle de 1/1,250, sauf à obtenir, après coup l'approbation du Préfet.

L'instruction donne ensuite les règles à suivre pour le lever des propriétés bâties dans les villes et faubourgs, des grands jardins, marais, etc..

Elle prescrit encore de lever et de décrire avec exactitude les rues,

les places publiques, les grandes routes, les chemins vicinaux, les rivières et généralement tous les objets non imposables, mais elle tolère qu'on figure approximativement et par des lignes ponctuées les chemins et sentiers qui font partie intégrante des propriétés.

On y trouve une première définition de la parcelle. On entend, par parcelle, toute propriété ou portion de propriété qui présente une seule nature de culture. Toutefois, un champ ou il y aurait deux cultures mêlées, comme un pré dans lequel seraient plantés des arbres, ne formera qu'une seule parcelle. Le géomètre le portera d'après la culture principale et indiquera en note la culture accessoire.

On entend également par parcelle, chaque portion qui, dans une propriété de même culture, se trouve divisée par des haies, fossés et autres limites fixes: ainsi, deux prés contigus, mais bien distincts par leurs limites, font deux parcelles, quoique appartenant au même propriétaire.

Après des prescriptions, que nous négligerons, sur la rédaction des tableaux indicatifs, l'instruction contient divers paragraphes très intéressants sur l'utilité des plans parcellaires, sur l'action que le géomètre du cadastre peut exercer sur les habitants de la commune dont il lève le plan; nous citerons seulement les passages suivants qui pourront encore recevoir une très utile application soit qu'on revise, soit qu'on refasse le cadastre, en se plaçant non plus seulement au point de vue fiscal mais au point de vue plus élevé de la constitution de la propriété, point de vue que l'on visait déjà à cette époque et que l'on a malheureusement négligé depuis lors.

Le géomètre doit d'abord éclairer les propriétaires sur le grand intérêt qu'ils ont à ce que leur parcellaire soit bien exécuté; sous le rapport de l'égalité de la répartition, il leur serait déjà très utile; mais il leur offre un avantage plus précieux encore, celui de délimiter et de fixer invariablement leurs propriétés, d'éviter une foule de contestations et de procès souvent dispendieux. Un extrait de l'atlas qu'un propriétaire acquerrait pour un prix très modique, peut devenir pour lui un terrier aussi parfait que l'étaient ceux que les anciens seigneurs faisaient exécuter à grands frais.

Bien convaincus de ces vérités, que le géomètre doit leur répéter souvent, les propriétaires s'empresseront eux-mêmes de saisir cette occasion unique d'assurer leurs droits et de donner à leurs possessions des titres incontestables et permanents.

.

Lorsque le géomètre a fini ses opérations préliminaires et choisi la portion du territoire qu'il veut parceller, il en donne avis au maire, qui en prévient les habitants, en invitant ceux-ci à assister à l'arpentage de leurs propriétés et à représenter leurs titres pour faciliter au géomètre la connaissance de la portion de terrain qui appartient à chacun d'eux.

Le succès du cadastre dépend non seulement du talent, mais encore de la conduite du géomètre. Il doit s'attacher à gagner l'estime et la confiance du maire et des habitants. L'ingénieur-vérificateur a trop d'intérêt à ce que le travail soit régulier, pour ne point donner la plus sévère attention à l'examen et au choix des géomètres, et pour négliger de se rendre fréquemment auprès d'eux. Il aura soin non seulement de vérifier leurs opérations géodésiques, mais encore de s'informer de leur conduite.

VIII. — Recueil méthodique des lois et Instructions sur le cadastre.

L'Instruction générale et définitive sur les opérations du cadastre, annoncée une première fois par les circulaires précitées du Ministre des finances et du Commissaire impérial du cadastre en date du 30 avril 1808, une seconde fois par une circulaire du Ministre des finances en date du 24 mai 1810, parut enfin en 1811 sous le nom de *Recueil méthodique des lois et instructions sur le cadastre*.

Ainsi que la circulaire du 25 mai 1810 le déclare très nettement, ce Recueil méthodique (1) n'était point un règlement nouveau, mais seulement la refonte, par ordre de matières, de tout ce qui avait été réglé par les lois, décrets, instructions, circulaires et décisions antérieurs, réunis en cinq volumes formant une collection du cadastre (2), sauf suppression de tout ce qui concernait le cadastre par masses de culture et des articles de lois et règlements rapportés ou modifiés.

La circulaire du 24 mai 1810 avait d'ailleurs indiqué par avance les articles nouveaux ou modifiés que devait contenir le Recueil méthodique et stipulé que ces articles devaient être mis immédiatement à exécution.

Ce recueil méthodique constitue un véritable code cadastral, divisé

(1) Ce recueil méthodique a été préparé par les ingénieurs généraux du cadastre créés par une décision en date du 25 juillet 1810.

(2) *Collection des lois, Décrets, instructions, circulaires et décisions relatifs au cadastre de France*, par P. Oyon, chef des Bureaux du Cadastre, In 8°, Paris, imprimerie de Valade,

en 1,144 articles dont le tiers environ se rapportent aux opérations d'art. Nous ne pouvons donc avoir la prétention d'en donner une analyse complète; nous nous bornerons à en citer un certain nombre d'articles, en rappelant qu'il est possible, sinon facile, de se procurer ce Recueil lui-même et que, d'ailleurs, ses dispositions sont reproduites dans divers ouvrages (1).

Nous dirons d'abord quelques mots du personnel en ne considérant que le personnel des services départementaux; puis passant à la partie des travaux d'art, nous étudierons successivement, en bornant nos citations autant que possible, les prescriptions concernant la délimitation des communes, la division des communes en sections, la triangulation, le lever des plans, le dessin des plans, les tolérances, la confection des atlas et enfin, les opérations subsidiaires.

(à suivre)

LE CALCUL SIMPLIFIÉ

PAR LES PROCÉDÉS MÉCANIQUES ET GRAPHIQUES (2)

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS.

Arrivé au terme de cette revue des procédés si divers et si nombreux, dérivés en partie de la Mécanique et de la Géométrie, qui ont été proposés pour suppléer au calcul numérique, on est tenté de se demander si une telle richesse répond bien réellement à une nécessité pratique, si, au contraire, il n'y a pas pléthore, et s'il y avait lieu de tant multiplier les solutions pour un problème en apparence toujours le même.

Je dis « en apparence ». C'est qu'en effet les conditions spéciales dans lesquelles se présente ce problème, suivant que l'on se trouve dans tel ou tel cas de la pratique, en modifient profondément l'essence.

S'agit-il, ce qui est le cas dans les établissements financiers, d'effectuer souvent des opérations simples, comme la multiplication et la division, portant sur des nombres

(1) Voir notamment le *Recueil des lois et instructions sur les contributions directes*. In-8° Paris, Imprimerie de Paul Dupont, 1840.

(2) Conférences faites au Conservatoire national des arts et métiers, par M. d'Ocagne, Paris, chez Gauthier-Villars, 55, quai des grands-Augustins Prix 2 fr. 75

composés de beaucoup de chiffres? L'emploi des machines arithmétiques est alors tout indiqué.

Des opérations de même genre ont-elles à être effectuées seulement d'une manière approchée, sur des nombres ne comprenant que quelques chiffres, ce qui est le cas pour un ingénieur ou un architecte faisant un métré ou établissant un devis? Les instruments logarithmiques, insuffisants dans le cas précédent, prennent alors, et de beaucoup, l'avantage, tant à cause de leur prix relativement modique que de leur plus grande facilité de maniement.

Lorsqu'un ingénieur, la règle et l'équerre en main, combine les dispositions d'un ouvrage et qu'il cherche à en déterminer les conditions de stabilité et de résistance, il est tout naturellement porté à employer, pour effectuer le calcul des efforts intervenant dans la question, une méthode comportant simplement l'exécution de certains traits sur l'épure même qu'il exécute. En pareil cas donc, le tracé graphique sera généralement préféré à tout autre mode de calcul.

A-t-on besoin de chercher fréquemment pour des valeurs des données variant entre de certaines limites, le résultat d'une formule dont le calcul comporte un nombre plus ou moins grand d'opérations arithmétiques plus ou moins compliquées? On est tout naturellement conduit dans ce cas à dresser une fois pour toutes le Tableau des résultats de cette formule entre ces limites, Tableau auquel on donnera la forme d'un barème ou d'un abaque suivant qu'il sera nécessaire ou non d'avoir un grand nombre de chiffres au résultat.

Le barème semble, dans ces conditions, plutôt indiqué lorsqu'il s'agit du calcul des opérations financières, mais, sauf ce cas, pour les multiples raisons que je vous ai dites et sur lesquelles je ne pense pas avoir encore à revenir, l'abaque devra être préféré.

Je ne voudrai pas, en produisant cette allégation, encourir de votre part la réplique malicieuse de Sganarelle à M. Josse. Je ne la formule qu'après avoir été convaincu de sa vérité par une expérience qui remonte déjà à un certain nombre d'années et que vient confirmer la tendan-

ce très manifeste qui se dessine chez les hommes techniques de toute spécialité à recourir de plus en plus aux Tableaux graphiques de calculs tout faits. C'est au surplus ici un domaine où se doit exercer le plus parfait éclectisme, chacun étant, le cas échéant libre d'apprécier le procédé le plus propre à épargner sa peine.

Dans l'arsenal d'outils que j'ai fait passer sous vos yeux, un bon ouvrier n'est pas embarrassé de choisir celui qui s'applique le mieux à sa besogne.

MAURICE D'OCAGNE

MANUEL DU GÉOMÈTRE-EXPERT

PARTIE TECHNIQUE

Lever des Plans

Tachéomètres auto-réducteurs (*suite*)

Parmi les relations dont nous venons de parler, nous nous bornerons à signaler les trois suivantes :

- 1° La première lecture doit être égale au cinquième de la somme des trois lectures ;
- 2° La différence des deux dernières lectures doit être égale au dixième de leur somme ;
- 3° Le quart de la somme de ces deux lectures doit être égal à la première lecture.

Ajoutons que l'inventeur a ménagé pour les angles horizontaux un contrôle analogue à celui auquel sont soumises les distances. A cet effet, l'un des verniers ne fournit que les 45 centièmes du nombre de centigrades qu'il faudrait ajouter à la lecture faite en grades, sur le limbe, pour obtenir l'azimut cherché ; un second vernier disposé à 15°, à droite du premier, donne les 55 centièmes du même nombre de centigrades.

Il résulte de ces dispositions que :

- 1° La différence des parties entières des lectures faites sur le limbe, en regard des zéros des deux verniers voisins, doit être de 15 grades ;

2° La partie décimale de l'azimut est égale à la somme des deux appoints lus sur les verniers ($0,45+0,55=1,00$).

3° La différence de ces appoints doit être égale au dixième de leur somme ($0,55-0,45=0,10$).

Enfin le limbe vertical a été remplacé par une échelle rectiligne sur laquelle on lit la pente par mètre de la visée, élément souvent plus intéressant que l'angle d'inclinaison et qui, en tous cas, permet de déterminer par un calcul plus direct la différence de niveau, puisqu'il suffit, pour l'obtenir, de multiplier la distance horizontale par la pente.

(à suivre)

FORMULAIRE ET DROIT USUEL

Antichrèse (suite et fin)

Observations : — 1 Il est toujours essentiel d'établir la propriété trentenaire dans tous les actes translatifs de propriété ou qui peuvent donner lieu à expropriation.

2 — Le créancier étant tenu, s'il n'en a été autrement convenu, de payer les contributions et charges annuelles de l'immeuble qu'il tient en antichrèse, on pourrait, à la rigueur, supprimer la partie de cette clause qui impose à l'antichrésiste l'obligation de payer les contributions ; mais il est préférable de la laisser subsister pour éclairer d'autant plus les parties sur la nature et l'étendue des engagements qu'elles contractent ;

3 — Lorsque le bail des biens antichrésés doit expirer avant la complète libération des débiteurs, il est bon d'expliquer comment le renouvellement s'effectuera.

Dans le cas où le bail doit finir peu de temps après l'antichrèse, le créancier peut être autorisé à passer seul le bail, soit aux conditions de l'ancien, soit moyennant un prix dont le quantum peut être fixé à l'avance.

Mais si, au contraire, la durée du bail est à peu près égale à celle de l'antichrèse, l'initiative du renouvellement doit être laissée au débiteur.

Dans tous les cas, on ne doit pas donner au créancier trop grande latitude pour la durée du bail, dans la crainte qu'il n'abuse de la liberté qui lui serait laissée.

4 — L'acte sous signatures privées qui contient remise d'antichrèse, ne peut porter mainlevée de l'inscription hypothécaire prise pour garantie de la créance à raison de laquelle l'antichrèse a été consentie, cette mainlevée ne pouvant résulter que d'un acte notarié

5. — L'énonciation, dans un acte sous signatures privées, d'un autre et précédent acte de même nature, n'oblige pas à y relater, soit la mention intégrale de ce dernier acte, soit même la simple mention « Enregistré » sans autre indication, ni de date, de folio et de case, ni de droits perçus ;

ENREGISTREMENT

6 — La remise d'antichrèse ne doit point être regardée comme une rétrocession, puisqu'elle a lieu en vertu d'une clause résolutoire, inhérente à l'essence du contrat ; aussi ne doit-elle que le droit de cinquante centimes par cent francs, augmenté du double décime et demi ; ce n'est qu'une quittance ou libération de la créance (Loi du 22 frimaire au VII, art 59 § 2).

7 — Le droit d'enregistrement sur le contrat d'antichrèse (ou engagement d'immeubles) est de 2%. Il se liquide sur les prix et sommes pour lesquels l'antichrèse est faite. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 15, n° 5 et art 69 § 5.

ERRATA

1° Page 543, première ligne du premier titre, supprimer les mots *du fermier* ou remplacer le mot « du » par le mot « ou »

2° Même page 543, remplacer le dernier alinéa du modèle de signification, commençant par les mots « lui déclarant » par l'alinéa ci-après :

« Lui déclarant que la présente dénonciation, lui est faite afin qu'il ait, à l'avenir et à commencer par l'année qui écherra le..., à payer, es mains du requérant lui-même, les fermages afférents au bien qu'il détient comme locataire de ce dernier, qui avait en outre abandonné les dits biens, à titre d'antichrèse, à M. Letourneur par l'un des actes sus-mentionnés ; et ce, sous peine de payer deux fois et de se rendre passible envers le dit requérant de tous dépens et dommages-intérêts s'il y a lieu.

3° Page 544, première ligne, après le mot « agréable » placer une virgule et joindre entre « ce mot » et le « surplus de la phrase » es mots suivants..., *me le tenir pour bien et dûment signifié.....*

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

Tarif.

Il y a quelque temps j'ai dressé un plan des terrains dits de la Ferme du V....

Ces terrains sont actuellement en location à divers fermiers, et j'ai dû une première fois, après avoir fait le lever général, redresser les 58 parcelles de cette propriété qui étaient inexactes, telles qu'elles sont figurées dans la partie basse du plan ci-joint.

Dernièrement ordre m'a été donné d'avoir à lotir la même propriété pour la mise en vente et après acceptation du lotissement, j'ai dû en faire la réduction ci-jointe.

Ayant dans la même localité une autre partie à lever et à lotir, pour le même propriétaire, je ne voudrais pas que ce dernier trouve son mémoire exagéré, et je ne voudrais pas non plus demander un prix trop minime.

J'ai donc recours au Comité de Consultation du Journal pour me fixer à peu près sur ce que vaut le travail.

Rien que pour le premier plan et redressement des parcelles en location, je suis resté deux mois sur le terrain et au cabinet.

L. B.

RÉPONSE. — Après avis du Comité de consultation, nous sommes d'avis que le travail doit être estimé à :

Mesurage et calcul 352,503 mq. à 30 centimes	1057 fr. 50
58 parcelles primitives à 2 francs	116 fr. 00
Rapport minute et plan 352,503 mq. 10 centimes	353 fr. 50
Divisions en 51 lots à 2 francs	102 fr. 00
Plan réduit pour la vente	120 fr. 00
71 parcelles définitives à 2 francs	142 fr. 00

Total 1890 fr.

J. COLAS.

Le Gérant :

COLAS FILS

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE *Journal des Géomètres-Experts.*

Année 1894.

CHAPITRE I. — ORGANISATION CORPORATIVE

SOCIÉTÉS ET SYNDICATS	Pages.
Société nationale des Géomètres-Experts de France, d'Algérie et de Tunisie. — Dépôt des statuts	49
Statuts de cette Société.	97
Circulaire en vue d'une Union des Géomètres-Experts de France	145
Chambre syndicale des Géomètres-Experts de Seine-et-Oise. Convocation pour la Réunion générale annuelle.	169
Ancienne société des Géomètres-Experts de France; Assemblée du 14 mai 1894.	217
Chambre syndicale des Géomètres-Experts de Seine-et-Marne; Assemblée du 29 avril 1894.	217
Journal de la Chambre syndicale des Géomètres du département du Tarn.	391

TENUE DES BUREAUX

Le Répertoire du Géomètre, par M. Barthélemy	296
--	-----

DÉFENSE CORPORATIVE

Concurrence des instituteurs	354
------------------------------	-----

Actes des Préfets. — Travaux communaux et particuliers par les secrétaires de Mairie et les Agents voyers. — Inconvénients pour les services publics; Circulaire de M. le Préfet de la Savoie	519
Circulaire de M. le Préfet de la Dordogne	520

CHAPITRE II. — TECHNOLOGIE

BORNAGES GÉNÉRAUX.

Note sommaire sur le renouvellement des opérations cadastrales combinées avec l'abornement général des propriétés et la création des chemins ruraux, tel qu'il s'exécute dans le département de Meurthe-et Moselle, par M. Lorin. 6, 37, 59.	
La reconnaissance ou le bornage des chemins ruraux est le préliminaire des bornages généraux	48
Extrait de la notice sur le renouvellement du cadastre et les abornements généraux dans le département de Meurthe-et-Moselle, par M. Beaudesson, Directeur des contributions directes à Nancy;	
Exposé synoptique de la marche des opérations.	77
Instructions du Comité agricole de Lunéville	108
Actes d'association entre les propriétaires	126
Délibération du conseil général du département	159
Décision de l'Administration des contributions directes	160
Traité entre la commission d'abornement et le géomètre	180
Tableau du dépouillement des titres et de l'attribution des contenance.	205
Promesses d'échanges	226
Bulletin des propriétés portant indication des largeurs des parcelles	244
Les limites du Domaine public	275
Reconnaissances et Bornages de chemins ruraux, par M. Delphin Carrey.	298
Difficultés des Bornages généraux.	547

CADASTRE

Commission extraparlementaire du cadastre. — Comité des Essais;	
Séance du 29 novembre 1892.	1, 25, 50, 73, 104
Séance du 27 Décembre 1892.	105, 121, 147, 170

Commission extraparlementaire du Cadastre. — Comité d'exécution;	
Séance du 18 novembre 1892	195, 220
Commission extraparlementaire du cadastre. — Comité d'enquête. — Extrait du Rapport général présenté par M. Cheysson (22 janvier 1894);	
Considérations générales	335
Valeur du Cadastre actuel	336
Utilité d'un bon Cadastre	337
Revision ou Réfection du Cadastre.	357
Conservation du Cadastre	359
Délimitation et Bornage	359
Législation actuelle sur la Délimitation	381
Insuffisance des bornages individuels.	382
Le bornage collectif et la loi du 22 Décembre 1888.	382
Remembrements des propriétés et abornements généraux obligatoires.	384
Délimitation et bornage obligatoire des propriétés privées	405
Débuts modestes et marche progressive de l'entreprise cadastrale	406
Délimitation et bornage obligatoire des propriétés publiques et des lieuxdits	409
Résumé.	410
Extrait du Rapport général présenté par M. Debray	429, 453
Etude sur les conditions d'établissement des plans cadastraux	454
I. Instruction du 10 ventôse an XI.	455
II. Instruction du 11 prairial an XI.	455
III. Instruction du 10 messidor an XI	478
IV. Instruction du 24 ventôse an XII	480
V. Instruction du 30 septembre 1806	501
VI. Instruction du 1 ^{er} Décembre 1807	549, 527
VII. Instruction du 20 avril 1808 et circulaires du 30 avril 1808.	549
VIII. Recueil méthodique des lois et instructions sur le cadastre	552
Commission extraparlementaire du cadastre — Sous-commission juridique;	
Séance du 12 novembre 1891.	4, 28, 52, 76, 107, 123, 149, 173, 198, 224, 241, 265, 289, 309, 333
Extrait du Rapport fait par M. Cheysson, Président du Comité d'enquête	246, 398
Projet de loi de M. Boudenoot, tendant à rendre plus rapide et plus économique la révision du cadastre	412, 152, 175, 201
Informations sur les séances de la sous-commission technique du Cadastre;	

Séance du 25 mai 1894	246
Séance du 15 juin 1894	296
Séance du 22 juin 1894	365
Un cadastre brûlé par les Gaulois, par M. Barthélemy	398
Division des terres au moyen-âge. — De la bonne mesure. Les Arpenteurs d'autrefois par M. Barthélemy	445

CALCUL DES SURFACES

De la preuve des opérations du Géomètre, par M. Molet	379
Les machines à calculer, par M. P. Andriès	395
Le Planimètre hachette, de M. le capitaine H. Prytz	418
Le Calcul simplifié, par les procédés mécaniques et graphi- ques, par M. Maurice d'Ocagne	437
I. Instruments et machines arithmétiques	437
II. Instruments logarithmiques	438
Principes des logarithmes	465
Echelles logarithmiques	467
Règles, Cercles, Hélices et Cylindres à calculs	483
III. Tracés graphiques	504
IV. Tables numériques ou Barèmes	504
V. Les Tables graphiques ou abaqués. — La nomographie. Divers avantages des Abaqués	530
Résumé et conclusions	553

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES. — CONTENTIEUX.

Sur le partage de la propriété foncière	23
Sur les échanges de propriétés contiguës	24
Frais de bornage, dû ou non dû par les voisins	46
Géomètre du service topographique, en Algérie.	67
Distances à observer pour les plantations	94
Cadastre et bornages généraux	95
Mur contigu ou non contigu	119
Difficultés des bornages généraux.	141
Les Archives départementales renfermer les anciens terriers et de nombreux titres particuliers.	166
Des conditions nécessaires pour qu'il y ait contrat de Société	191
Expertises en bornage	215
Bornage de plantations	239
Bornage ; contestation du titre de propriété.	263

Exhaussement du mur mitoyen.	287
Bail. — Contenance cultivable.	307
Minute d'un procès-verbal de bornage	330
Bornage	331
Copie ou Extrait du cadastre	354
Concurrence des Instituteurs	354
De la preuve des opérations du géomètre	379
Elargissement d'un chemin vicinal.	401
Fossé mitoyen.	426
Cheminée et placard dans le mur mitoyen	449
Etats de lieux.	474
Etablissement des prix d'un mémoire.	499
Murs mitoyens. — Tuyaux de cheminée.	523
Difficultés des bornages généraux.	547
Tarif	558

EAUX ET FORÊTS

Drainage rationnel des terres	82, 113, 183
L'ancienne sylviculture et la nouvelle. — Unification de l'art du forestier, par M. A. Canaud	235
Utilité des reboisements, par M. Ch. Cotard	326, 350, 375

EXPERTISES

Expertise du revenu net de la propriété foncière, dans l'ar- rondissement de Libourne (Gironde), pour servir de base à l'impôt foncier, par M. Antoine Puchard	279
Expertise d'après le « Recueil Méthodique des Lois et Ins- tructions sur les contributions directes et le cadastre » Principe des évaluations.	316
<i>Propriétés non bâties :</i>	
Terres labourables	317, 342
Vignes	345, 367
Jardins	368
Parterres, pièces d'eaux, avenues.	368
Terrains enclos	368
Prairies naturelles	369
Herbages	370
Paturages	370
Arbres forestiers	371

Arbres fruitiers	391
Bois en coupes réglées	391
Bois non en coupes réglées.	392
Bois de haute futaie	392
Taillis	392
Bois de pins, muriers, châtaigneraies, etc	393
Pépinières, Vergers	393
Rizières, houblonnières, culture en tabac, etc	393
Terres vaines et vagues.	393
Sables et laisses de mer	394
Carrières et mines	394
Tourbières	394
Etangs permanents	394
Canaux.	413
Salins, marais salants	414
Prés employés au blanchissage des toiles	414
Ponts, appartenant à des particuliers.	414

Propriétés bâties :

Maison, bâtiment, usine	414
Bâtiments servant à l'exploitation rurale.	415
Forges, fourneaux, moulins, bacs, bains publics, etc	415

Exceptions :

Rues, places publiques, fontaines, ponts, grandes routes, chemins vicinaux, promenades, rivières, lacs, rochers	416
Forêts et bois du Gouvernement	416
Domaines nationaux	416, 417
Eglises, Temples	416
Tribunaux	416
Lycées, Ecoles	416, 417
Hôtels de Préfecture.	417
Hospices	417
Fortifications, Arsenaux, Casernes.	417
Bâtiments d'utilité publique.	417
Dessèchements, défrichements, plantations de bois et de vignes.	417
Evaluations rapides des récoltes	436

FORMULAIRE ET DROIT USUEL

Texte et Formules par M Colmont, de Rebais, (Seine-et-Marne)

ARBRES, SUITE AUX ARTICLES PUBLIÉS EN 1893

IV. Demande à fin d'arrachement	47
V. Autre demande à fin d'arrachement	48

VI. Autre demande à fin d'arrachement ou de réduction	49
VII. Demande à fin d'arrachement d'arbres plantés dans une haie	49
VIII. Autorisation de ne pas ébrancher ou élaguer	42
IX. Semblable autorisation, mais ne contenant aucune réserve.	44
X. Autre modèle d'autorisation, également sans réserve	45
XI. Demande à fin d'élagage.	64
XII. Autre demande à fin d'élagage.	65
XIII. Engagement par un propriétaire voisin de ne pas couper les racines qui s'étendent sous le sol de son terrain	88
XIV. Semblable engagement, mais ne contenant aucune réserve	89
XV. Demande en dommages-intérêts pour réparation du préjudice causé par les racines des arbres d'un propriétaire voisin	91

ABANDON DE PROPRIÉTÉ,

POUR S'AFFRANCHIR DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE

I. Déclaration d'Abandon de propriété	92
II. Délibération relative à l'abandon d'une propriété communale	117

AUTORISATION DE FAIRE LE COMMERCE

I. En ce qui concerne la femme mariée, majeure ou non	118, 164
1° En ce qui concerne la femme mariée majeure, Régime de la communauté.	189
Pour le cas de séparation de biens	
1 ^{re} Formule	189
2 ^e Formule	190
3 ^e Formule	190
2° En ce qui concerne la femme mariée, mineure de 18 ans, émancipée par son mariage, autorisation donnée par le conseil de famille	209
3° Autorisation donnée par le mari	230
II En ce qui concerne les mineurs	165, 187
III En ce qui concerne les mineurs en général.	
1° Emancipation par le père ou par la mère	253
2° Autorisation de faire le commerce donnée par la mère ou par le père, par acte reçu par le Juge de paix	254
3° Emancipation et autorisation de faire le commerce par le père ou par la mère, par un seul et même acte, reçu également par le juge de paix	282

4° Emancipation par le conseil de famille	283
5° Autorisation de faire le commerce, donnée par le conseil de famille	322
6° Emancipation et autorisation de faire le commerce donnée par le conseil de famille, dans un seul et même acte.	323
7° Procès-verbal de dépôt d. l'acte contenant à la fois l'émancipation et l'autorisation de faire le commerce	349
8° Extrait de l'acte contenant à la fois émancipation et autorisation de faire le commerce affiché dans la salle d'audience du tribunal de commerce	350

AFFRÈTEMENT

Affrètement	373-423
-----------------------	---------

ABEILLES

Abeilles (de la propriété des).	421
---	-----

ANTICHRÈSE

Antichrèse	441-472
Antichrèse pour opérer le remboursement du capital et des intérêts	472
Signification ou dénonciation du contrat d'antichrèse au locataire des biens antichrésés	495
Dispense de signification ou dénonciation par le locataire des biens antichrésés	495
Dispense de signification, ou dénonciation par le locataire des biens antichrésés.	496
Autre modèle d'antichrèse pour opérer le remboursement du capital et des intérêts avec délégation d'indemnité d'assurance	497
Antichrèse pour l'acquit des intérêts. Immeuble loué	516
Antichrèse pour l'acquit des intérêts, immeubles non loué.— Exploitation par le créancier antichrésiste lui-même, intérêts se compensant avec les fruits de l'immeuble	518
1°—Cas d'extinction entière de l'obligation	539
2°—Cas d'extinction partielle	540
3°—Cas de remise anticipée	541
Signification ou dénonciation au locataire du fermier des biens antichrésés de l'acte de remise anticipée d'antichrèse	543

Dispense de signification ou dénonciation par le fermier des biens remis en antichrèse	543
Notes et Enregistrement.	556

GÉOMÉTRIE — LEVER DES PLANS

Mesurages comparatifs exécutés par la méthode tachéométrique et celle des alignements ;	
Sur 350 hectares de parcellaire et sur 448 parcelles, dans le département de la Haute-Vienne 2, 73, 104, 121, 147, 195, 220	
Sur 603 hectares et 3,451 parcelles, dans le département de la Savoie	25, 73, 104, 121, 147, 195, 220
Sur 100 hectares et 574 parcelles, dans le département d'Eure et-Loire	50, 73, 104, 121, 147, 195, 220
Instruction de M. le Ministre des finances du 1 ^{er} décembre 1807, pour le lever des plans parcellaires du Cadastre ;	
1° Exécution du parcellaire.	527
2° Paiement de la dépense.	549
Instruction du 20 avril 1808 et circulaire du 30 Avril, du Ministre des finances et du Commissaire impérial du Cadastre concernant l'application de cette instruction	549

Suite aux articles publiés en 1893

MANUEL DU GÉOMÈTRE-EXPERT. — LEVER DES PLANS ;

Fiche	15
Chainage	15, 40, 63, 86, 115
Croquis de terrain	116, 161
Du piquet ou bâton d'équerre	185
Equerre d'arpenteur	187, 208
Usage de l'équerre d'arpenteur.	208, 228
Equerre à réflexion	250
Usage de l'équerre à réflexion.	280, 320
Graphomètre	346
Vérification du graphomètre à pinnules	348
Usage du graphomètre	371, 421
Goniomètre à lunette.	421
Usage du Goniomètre à lunette.	422, 439
Théodolite	469
Tachéomètres	493

Stadia	513
Tachéomètre du service topographique de Tunis	514
Tachéomètre du Génie	515
Planchette tachéométrique, de M. Barthaud	536
Tachéomètre Auto-réducteurs	537 555

GÉODÉSIE. — TRIANGULATION.

Préférence à accorder aux points déterminés trigonométriquement sur ceux obtenus comme sommets de cheminements, par M. Bonnevie	1
Application des progressions arithmétiques à la division des quadrilatères irréguliers, pour obtenir des largeurs proportionnelles de parcelles, par M. Lorillard	29, 55, 132
Résolution du problème sur les changements de base par MM. Loire, Vittori, A. Villetorte, V. Ségard, A. Cottard, Deguy et Dupont	33
Triangulation générale de la France, pour le renouvellement du cadastre. — Note communiquée par le service Géographique de l'Armée	170
Etude sur l'établissement des plans cadastraux parcellaires; Instruction du 10 ventôse an XI, sur la triangulation des communes	455
Instruction du 11 prairial an XI. — Cartes et bulletins des triangles	455
Instruction du 10 messidor an XI, sur les opérations trigonométriques	478
Instruction du 24 ventôse an XII, trigonométrie particulière des communes	480
Instruction du 30 septembre 1806 ;	
1 ^o Triangulation qui doit précéder les plans	501
2 ^o Disposition préparatoire pour le lever des plans	503
3 ^o Application de la triangulation aux travaux de détail	525
Description géométrique de la France, par Cassini de Thury	488
I. Antécédents de la carte de Cassini	488
II. La méthode de Cassini de Thury	490, 509
Sur la longitude et la latitude des principales villes du Royaume	535

JURISPRUDENCE.

Bornage. — Ligne séparative contestée. — Non contestation sur le droit de propriété. — Compétence. — Tribunal civil de Lyon, 9 mai 1893.	92
--	----

Bornage. — Ligne divisoire. — Titre. — Interprétation. — Compétence. — Cour de Cassation, 25 Avril 1894.	286
--	-----

LÉGISLATION

Loi du 29 Décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics; Circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, du 15 mars 1893, relative à cette loi	10
Loi sur le partage de la propriété foncière, du 23 avril 1893.	28
Loi sur les échanges des propriétés contiguës, du 3 novembre 1884.	24
Arrêté relatif au service des levés généraux en Algérie, du 8 Avril 1875	68
Projet de loi de M. Boudenoot député, tendant à rendre plus rapide et plus économique la révision du cadastre 112, 152, 175, 201	
Projet de loi sur l'organisation et la compétence des Justices de paix.	232, 255
Loi relative aux Contributions directes, (Budget de 1895)	296, 390, 434
Projet de loi ayant pour objet de créer en France des biens insaisissables de famille, par M. Léveillé, député	305, 329

LIVRE FONCIER CADASTRAL

Suite aux articles publiés en 1893:	
Difficultés de la constitution juridique du Livre foncier, par M. Liotard-Vogt	4
Le Livre foncier au point de vue économique, par M. Neymarck	28, 52, 76, 107, 123
Le Livre foncier et sa valeur juridique, par M. Vavasseur	149, 173, 198
Le Livre foncier et la détermination physique des immeubles par le cadastre, mis à jour et conservé. Force probante du livre foncier, base du crédit agricole, par M. Worms.	224, 241
Le Livre foncier et le notariat, par M. Fabre, Notaire	265, 289
Le Livre foncier et les prêts hypothécaires, par M. Degouy	296
Le Livre foncier et l'Enregistrement, par M. Liotard-Vogt, Directeur général de l'Enregistrement	309
Le Livre foncier assimilé à l'Act Torrens, par M ^{rs} Fravaton, Massigli et Worms	310, 333

Le Livre foncier mis en pratique, en Tunisie. Rapport sur le fonctionnement du service topographique de la régence de Tunis, du 21 avril 1886 au 30 juin 1893, par M. Ch. Piat.

Principe de la loi foncière. 248

Organisation du Service topographique ;

Règlement.	268
Recrutement du personnel	271
Fonctionnement du Service.	272
Bornage provisoire	272
Plan	272
Mesures d'instance du Tribunal mixte	292
Mutations. — Lotissements	293
Statistique de l'ancien régime	293
Opérations étrangères à l'immatriculation	293
Réforme de 1892	294
Augmentation d'attribution du service topographique	312
Remboursement partiel par les propriétaires des frais d'immatriculation	314
Résultat de la Réforme.	314

Fonctionnement du Service depuis la Réforme

Bornage	314
Contact des immatriculations successives.	338
Statistique du nouveau régime.	338
Délimitation du Domaine public	340
Plan.	341
Reconnaissance des biens Habous.	
Croquis de constitution d'enzel.	361
Croquis d'échange.	362
Recensement	363
Tarif des opérations de recensement	365
Reconnaissance des immeubles domaniaux	385
Terres salines de Sfax	386
Limite des occupations antérieures à 1871	387
Parcellaire des occupations postérieures à 1871	387
Concessions nouvelles.	388
Cadastré fiscal de l'île de Djerba	411

Opérations diverses :

Détails intérieurs d'immeubles	411
Nivellement du lac Sedjoumi	412
Plans de villes	411

Instruments :

Instruments de lever.	422
Emploi du tachéomètre	457

Calculs de la triangulation	459
Rapporteur tachéométrique	460
Boussole de reconnaissance	463
Boussole Hossard	464
Résumé.	481

PLANS, ÉCRITURE, LAVIS ET DESSINS.

Les plans doivent indiquer les servitudes ou services fonciers par M. J. B.	259
Plans du service topographique de la régence de Tunis, par M. Charles Piat.	273-343

CHAPITRE III.— ANNEXES.

BIBLIOGRAPHIE.

Annuaire du Bureau des longitudes, pour 1894	46
Application de la tétragonométrie au lever des plans parcellaires, par M. Bonnevie	96
Vade-Mecum des Arpenteurs, par Sarron	96
Codes Français et lois usuelles par MM. Rivière, Faustin Hélie et Pont	144
Annuaire des Géomètres-Experts, 1894	212
Traité forestier pratique, par M. A Cunaud.	235
Tables pratiques de poche pour abrégé les calculs, par M. L. Andriès	261
Instructions sur le service topographique de la régence de Tunis.	268, 271
Traité du Crédit foncier.	291
Le Calcul simplifié par les procédés mécaniques et graphiques, par M. Maurice d'Ocagne.	437
Etude sur les levers topométriques et sur la tachéométrie, par M. le colonel Goulier ; Extrait du mémorial de l'officier du Génie :	515
Code Perrin ou Dictionnaire des Constructions et de la contiguïté.	524
Coordonnées parallèles et axiales, par M. Maurice d'Ocagne.	533

ECONOMIE RURALE.

Principe généraux de l'Enregistrement dans ses rapports avec la propriété foncière, par M. Sornay 20, 65, 138
 Dégrèvement de l'impôt foncier en 1895 193
 Utilité des reboisements par M. Cotard 326, 350, 375
 Les assurances par l'Etat ou les syndicats agricoles; Extrait du rapport de M. le comte de Rocquigny, membre de la Société des Agriculteurs de France 544

NÉCROLOGIE.

Décès de M. Armand Louis Marceau, Géomètre-Expert, à Sucy, Seine-et-Oise 378
 Décès de M. Jérôme Louis Rédier, Expert-Géomètre à Pompiquan, Gard, 400

VARIÉTÉS

Un Monument à Cassini de Thury. — Souscription ouverte au bureau du Journal. 454

— FIN —

MANUEL DU PROPRIÉTAIRE

ou

RECUEIL DE LOIS

mises à la portée de tout le monde

par M. Jérôme RÉDIER

Géomètre, Expert au Tribunal civil du Vigan

Cet ouvrage écrit par l'un des nôtres, en 1886, comprend dans ses 560 pages les lois les plus usuelles que le géomètre et l'expert doivent connaître dans l'exercice de leurs fonctions. Voici, du reste, les considérations qui ont amené l'auteur à dresser cet ouvrage :

Depuis plus de trente années, expert au tribunal civil du Vigan, j'ai dû, pour bien remplir mes divers et nombreux mandats, m'entourer de beaucoup d'ouvrages se rapportant à la législation.

J'avoue qu'il m'a été souvent difficile, parfois même impossible, de trouver nettement exposées dans les livres de jurisprudence les questions auxquelles j'avais à répondre.

Toujours disséminées dans un grand nombre de volumes, les connaissances dont j'avais besoin réclamaient de ma part une étude sérieuse et une longue patience.

Afin de remédier à cette lacune fort regrettable, je me décidai à prendre les notes les plus précises qui résulteraient de l'examen détaillé et approfondi de chaque ouvrage. Ces notes puisées aux sources les plus certaines, c'est-à-dire dans la loi, les arrêts et les meilleurs auteurs, forment le MANUEL DU PROPRIÉTAIRE. Elles n'étaient pas destinées au public; des amis dont la compétence en pareille matière est incontestable en ont jugé autrement.

Les simples propriétaires, aussi bien que les hommes d'étude ou d'affaires les plus expérimentés, trouveront dans ce traité l'explication claire et précise de toutes les difficultés relatives à la propriété, aux constructions et servitudes, le tout sanctionné par les arrêts des diverses Cours et Tribunaux.

Avantage immense: il suffit de consulter la table alphabétique pour avoir à l'instant même sous les yeux, dans tous les développements nécessaires, la question qui intéresse.

Le prix de cet ouvrage, par condition spéciale pour les Géomètres-Experts, est abaissé à 5 fr. 85 au lieu de 8 francs. Il suffit d'adresser un mandat postal de pareille somme au Bureau du Journal, pour le recevoir franco.

L'UNIVERSELLE

ENCYCLOPÉDIE VIVANTE

ASSURÉE

DE LA COLLABORATION

DES PLUS HAUTES NOTABILITÉS.

Répond à toute question et fournit tout travail scientifique, technique, littéraire, juridique, industriel ou commercial qui lui est demandé.

DIPLOME de MÉRITE, méd. de BRONZE, méd. d'ARGENT, méd. de VERMEIL.

DIRECTEUR: A. RÉMOND, ancien élève de l'École Polytechnique, 54, Rue Jacob, PARIS.

Notice détaillée, franco sur demande

LIBRAIRIE GAUTHIER-VILLARS ET FILS,
 QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 55, A PARIS.

HOUEL (J.), Professeur de Mathématiques pures à la Faculté des Sciences de Bordeaux. — Tables de Logarithmes à CINQ DÉCIMALES, pour les Nombres et les Lignes trigonométriques, suivies des Logarithmes d'addition et de soustraction ou logarithmes de Gauss, et de diverses Tables usuelles. Nouvelle édition, revue et augmentée. Grand in-8°; 1890. (*L'introduction de cet Ouvrage dans les écoles publiques est autorisée par décision du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.*) Broché 2 fr. »
 Cartonné 2 fr. 75

SANGUET (J. L.), Ingénieur-Géomètre, Président de la Société de topographie parcellaire de France. — Tables trigonométriques centésimales, précédées des logarithmes des nombres de 1 à 10 000, suivies d'un grand nombre de Tables relatives à la transformation des coordonnées topographiques en coordonnées géographiques et vice versa; aux nivellements trigonométriques et barométriques; au calcul de l'azimut du Soleil et de l'étoile polaire, du temps et de la latitude; au tracé des courbes avec le tachéomètre; etc., etc. A l'usage des Topographes, des Géomètres du cadastre et des Agents des Ponts et Chaussées et des Mines. Petit in-8°; 1889.
 Broché 7 fr. | Cartonné à l'anglaise . 8 fr.
 (Les prospectus détaillés, sont envoyés franco sur demande)

MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE

Fondée en 1853. — Fonds de Prévoyance: UN Million
 SIÈGE SOCIAL: avenue Thiers et rue de Bel-Air, AU MANS.

ASSURANCE } contre l'incendie des Archives. — Prime 0 fr. 50 ‰
 } contre l'incendie de la Comptabilité commerciale.
 } contre les risques de Transport des Valeurs. — Prime 0 fr. 08 ‰
 } Individuelle contre les accidents de toute nature.
 } Collective des ouvriers et de la Responsabilité civile.

Au 30 Septembre 1893, la Mutuelle Générale Française comptait 28.900 Sociétaires, couvrant 615 millions.

La Société, qui compte parmi ses Représentants un certain nombre de Géomètres-Experts, accepterait le concours de ceux pouvant s'occuper activement de toutes ses opérations.

VINS

VENTE DIRECTE DU PRODUCTEUR AU CONSOMMATEUR

Un Géomètre, grand Propriétaire dans la Gironde, près Bordeaux, offre à ses confrères de leur vendre directement ses vins, au comptant et aux prix ci-dessous.

En supprimant ainsi les négociants et autres intermédiaires coûteux, le producteur y trouverait son compte, ainsi que le consommateur qui serait assuré d'avoir du vin naturel et bon marché.

Rouge	1892.....	120 fr.	la barrique de 228 litres, fut compris
»	1893.....	90 fr.	»
Blanc	1891.....	130 fr.	»
»	1892.....	120 fr.	»
»	1893.....	100 fr.	»

— Frais de Régie et de circulation à la charge de l'acheteur. —

S'adresser à M. Chenal, Propriétaire-géomètre, à Saint-Loubès (Gironde).

Société agricole de Cadenet, (Provence).

HUILE D'OLIVE DE TABLE, GARANTIE PURE

par 5 k. 12 k. 25 k. 50 k.

Pure n° 1 2 fr. 10 2 fr. 15 2 fr. 10 2 fr. 05

Pure n° 2 2 fr. 05 2 fr. 00 1 fr. 95 1 fr. 90

Pure n° 3 1 fr. 95 1 fr. 90 1 fr. 85 1 fr. 80

franco gare destinataire, paiement à 60 jours.

Demande représentants, bonnes conditions.

BARÈME simplifié pour le CUBAGE des bois
(sur toile anglaise).

Pour recevoir ce barème, envoyer un franc en timbre
ou mandat à M. PELTIER, Géomètre à Saint-Quentin (Aisne).

DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES

ENCYCLOPÉDIE UNIVERSELLE

LANGUE FRANÇAISE, GÉOGRAPHIE, HISTOIRE, BIOGRAPHIE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.
Rédigé par les Savants, les Spécialistes, et les Vulgarisateurs les plus
autorisés, sous la direction de

Paul GUÉRIN

Six beaux volumes grand in-4° à trois colonnes

PRIX : $\left. \begin{array}{l} 180 \text{ francs, payables en 18 mois.} \\ \text{ou } 162 \text{ francs payables à 90 jours} \\ \text{ou } 155 \text{ francs comptant.} \end{array} \right\} \begin{array}{l} \text{Si l'on désire} \\ \text{la reliure} \\ \text{il faut ajouter} \\ 30 \text{ fr.} \end{array}$

Administration : CHATEAUX, 56, Avenue de Déols

Le Dictionnaire des Dictionnaires offre, aux gens
du monde et aux gens d'étude, la substance de tous les Dictionnaires
spéciaux, l'équivalent d'une Bibliothèque complète, c'est la somme des
connaissances humaines à la veille du vingtième siècle.

Il y a dans ce vaste Recueil environ quatre-vingt millions de lettres,
c'est à dire la contenance de 80 volumes in-8° ordinaire

Vient de Paraître

ANNUAIRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

Prix: 1 fr. 50 franco

contre mandat de la même somme adressé au bureau du Journal

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE & DES TRAVAUX PUBLICS

ANDRÉ, DALY FILS & C^{ie}

Rue des Ecoles, 51. — PARIS

LA SEMAINE DES CONSTRUCTEURS

Journal hebdomadaire illustré des travaux publics et privés

Paraissant tous les Samedis. — 18 années d'existence,
1,042 pages de texte, grand in-4°, par année, très nombreux
dessins dans le texte.

Les abonnements partent du 1^{er} Janvier
ou du 1^{er} Juillet

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Paris, un an. 25 fr. — Six mois. . . 13 fr.
Départements, un an. 27 fr. — Six mois. . . 14 fr.

RECUEIL DE CONSTRUCTIONS PRATIQUES

1 volume, 144 planches. — Prix. . . . 15 fr.

LE LAVIS ET L'AQUARELLE

Appiqués aux Arts industriels

Plaquette, 64 pages de texte, 9 gravures en couleurs

Prix: 2 fr. 25

TYPES DE CONSTRUCTIONS RURALES

30 planches. — Prix: 20 fr.

DICTIONNAIRE DES OUVRIERS DU BATIMENT

1 volume grand in-8°. Prix: 7 fr. 50

DICTIONNAIRE DE LA PROPRIÉTÉ BATIE

3 volumes. — Prix: 40 fr.

TRAITÉ DES RÉPARATIONS LOCATIVES

1 volume. — Prix: 5 fr.

LES ÉTABLISSEMENTS INSALUBRES

1 volume grand in-8°. — Prix: 10 fr.

BARÈME DES DEVIS INSTANTANÉS

Plaquette de poche. — 3 planches. — Prix cartonné: 8 fr.

MAISON FONDÉE EN 1791

CABASSON

Rue Joubert, 29, PARIS

FURNISSEUR

DES MINISTÈRES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'INTÉRIEUR ET DU COMMERCE,
DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
DE L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES, DE L'ÉCOLE DES MINES,
DES SERVICES DES PONTS ET CHAUSSÉES, DES FORÊTS, ETC., ETC.

GRAND ASSORTIMENT

d'Instruments de premier choix garantis à l'essai, toujours prêts enMagasin
SEUL DÉPOSITAIRE

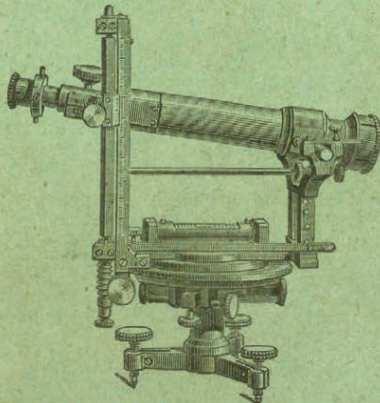
Des **PLANIMÈTRES** et **PANTOGRAPHES**

De G. CORADI

Du **TACHÉOMÈTRE SANGUET**

Le seul auto-réducteur donnant le contrôle des distances et des angles.

GONIOMÈTRES
MIRES
NIVEAUX D'EAU
NIVEAUX
A BULLE D'AIR
BAROMÈTRES
de poche
BOUSSOLES
PLANCHETTES
THÉODOLITES
TACHÉOMÈTRES



PAPIERS
ET FOURNITURES
POUR LE DESSIN
POCHETTES
ET INSTRUMENTS
extra-fins
MATÉRIEL
pour Reproductions
CARTES
D'ÉTAT-MAJOR
LIBRAIRIE
TECHNIQUE

Poids du TACHÉOMETRE seul: 4 k.150. — Prix: 900 fr.

SEUL DÉPOSITAIRE DE L'EQUERRE ET COUTUREAU

FRANCHISE de port et d'emballage pour toute commande de
25, 50 et 100 francs suivant poids et distances. (Voir Tarif général)

Tarif illustré de 168 pages, Modèles et Caractères d'échantillons des papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique: CABASSON, papetier, PARIS

MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts*
paraît le 10 et le 25 de chaque mois

Abonnement : 8 francs par an

Il est accordé une remise de 25% aux employés et stagiaires des Géomètres abonnés.

Numéro spécimen, *franco*; — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après 6 mois de publicité. . 20 cent.

Chaque semestre du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 272 pages, après 3 mois de publication se vend au prix de. 2 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon sur la poste, à M. J. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Toute personne qui n'aura pas refusé les trois premiers numéros qui lui auront été adressés devra le prix de l'abonnement d'une année entière.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de 10 centimes par mot, même abrégé. Il n'est pas nécessaire d'être abonné pour faire des insertions dans le *Journal*.

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Il est fait un prix très réduit pour les annonces commerciales. — Le tarif est envoyé sur demande.

Pour faciliter la cession des cabinets de Géomètre, les titulaires, pourront se faire adresser leur correspondance au bureau du *Journal* à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne), sous des initiales de convention. L'adresse exacte sera mise, sans prendre connaissance du contenu de la lettre, et la poste remettra celle-ci au destinataire, sans nouvel affranchissement.

JOURNAL

DES

GÉOMÈTRES-EXPERTS

TOME 2^{ème}

1894

1894

JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

REVUE BI-MENSUELLE

DE LA DÉTERMINATION PHYSIQUE ET JURIDIQUE
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Publiée sous la Direction

DE

J. COLAS

Géomètre

Expert près des Tribunaux Civils et Administratifs

THÉORIE APPLIQUÉE — PRATIQUE

GÉODÉSIE — GÉOMÉTRIE — TOPOGRAPHIE

EXPERTISES

LIVRE FONCIER CADASTRAL

ÉCONOMIE & LÉGISLATION RURALES

JURISPRUDENCE — CONTENTIEUX — CONSULTATIONS

Abonnement annuel : 8 francs



BUREAUX DU JOURNAL
15, RUE DU PONT, A BRAY-SUR-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRAY-SUR-SEINE. — IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS. — COLAS FILS.